

20240018

ARRETE MUNICIPAL

Objet : CAPTURE DE CHATS ERRANTS EN VUE DE LEUR STERILISATION ET IDENTIFICATION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CHATS LIBRES »

Le Maire de SAGY,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-24, L 2212-1, L 2212-2,
- Vu le Code Rural et de la pêche maritime (CRPM), notamment les articles L.211-19, L.211-22, L.211-2, L.211-27 et R.211-12 du CRPM,
- Considérant la prolifération des chats errants sur la commune de Sagy, **au hameau de Fontainessot et aux Bullets**
- Considérant les risques sanitaires et la gêne que représente ce groupe de chats errants,
- Considérant que cette population féline croit de manière importante en l'absence de maîtrise de leur reproduction,
- Considérant l'article 7.7.6. du code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE (Organisation mondiale de la santé animale),
- Considérant que la méthode « capture-stérilisation-relâcher » est la seule méthode efficace pour stabiliser une population d'animaux errants,

ARRETE

Article 1^{er} :

Les chats non identifiés vivants en groupe dans les lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

Article 2 :

Il est prévu une opération de capture du 02/04/24 8h au 05/04/24 16h et du 08/04/24 8h au 12/04/24 16h au hameau de Fontainessot et aux Bullets à Sagy.

La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale, par la commune de SAGY.

Article 3 :

Conformément à l'article R 211-12 du CRPM, l'information se fera par affichage devant la mairie.

Article 4 :

L'identification de ces chats sera réalisée au nom de l'association 30 Millions d'Amis sous statut « chats libres ».

Article 5 :

Il est donc demandé aux propriétaires de chats de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que leurs animaux soient pris dans la capture.

Article 6 :

Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif compétent est de deux mois.

Article 7 :

Monsieur le Maire de la commune de SAGY est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAGY, le 26/03/2024
Le Maire, Denis PARISOT

